

Consultation du public - Dérogation à la protection stricte du Goéland argenté et de la Mouette rieuse - SUEZ RV NORMANDIE - ISIGNY-LE-BUAT (50)

Conformément à l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, vous êtes invités à donner votre avis sur une demande de dérogation à la protection des espèces pour déroger à l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

La consultation porte sur la demande de dérogation à la protection stricte des espèces pour effarouchement du Goéland argenté (*Larus argentatus*) et de la Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) présentée par la société SUEZ RV NORMANDIE - 50540 ISIGNY-LE-BUAT.

Consultation ouverte du 29 novembre au 13 décembre 2019 à 23h59.

There are 5 questions in this survey

Le projet

[] La société SUEZ RV NORMANDIE a demandé une dérogation à la protection stricte du Goéland argenté et de la Mouette rieuse pour procéder à des opérations d'effarouchement sur l'ISDND d'Isigny-le-Buat (50). Avez-vous des remarques à faire sur la demande ?

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Sans opinion

Faites le commentaire de votre choix ici :

[] Le compte-rendu des opérations menées en 2018-2019 sur le site d'exploitation de SUEZ RV

NORMANDIE vous paraît-il répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral délivré le 25 juillet 2018 ? Pourquoi ?

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

Faites le commentaire de votre choix ici :

Votre identité

Votre nom (facultatif) :

Veillez écrire votre réponse ici :

Votre prénom (facultatif) :

Veillez écrire votre réponse ici :

Votre commune de résidence :

Veillez écrire votre réponse ici :

Merci pour votre participation.

13.12.2019 – 23:59

Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.